

PLAFONDS 2023 - Accession sociale à la propriété

L'accès à un logement en accession sociale à la propriété est conditionné au respect de **plafonds de revenus**. Ceux-ci **dépendent de la catégorie du logement acheté et de sa localisation**.

Les données ci-dessous sont en vigueur au 1er janvier 2023 sur la base du **revenu fiscal de référence N-2 en euros de l'Avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021**.

Le respect des plafonds de ressources est **vérifié lors de la signature du contrat préliminaire ou du contrat de réservation ou, à défaut, du contrat de location-accession ou du contrat de VEFA**.

Pour la justification des ressources, l'emprunteur doit fournir son avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 ainsi que, le cas échéant, les avis d'imposition des personnes destinées à occuper le logement et non rattachées à son foyer fiscal.

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	BRS (Bail Réel Solidaire) PSLA (Prêt Social Location Accession)
	Zones B et C
1	26 921 €
2	35 899 €
3	41 525 €
4	46 014 €
5 et +	50 489 €

Catégorie de ménages	V.E.F.A Accession directe		
	Autres régions (hors Paris et IDF)	PLS Accession TVA réduite en QPV	
		LI Accession	
		B1	B2 et C
1 personne	31 570 €	37 870 €	34 083 €
2 personnes Ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	42 160 €	50 573 €	45 513 €
3 personnes Ou une personne seule avec 1 personne à charge Ou jeune ménage sans enfant et moins de 55 ans à deux	50 700 €	60 816 €	54 734 €
4 personnes Ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	61 208 €	73 420 €	66 078 €
5 personnes Ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	72 002 €	86 370 €	77 732 €
6 personnes Ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	81 149 €	97 337 €	87 603 €
Par personne supplémentaire	9 052 €	10 859 €	9 770 €